



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 17 juillet 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juillet 2020**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES (a procuration pour CHAPUIS), Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. DUCASSE, Mme COURROS, MM. GOSSELIN, DAUBA (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme ZELLER, M. DELAS, Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, M. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DAUBA), M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C
Délibération n° 6

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Affectation des résultats au terme de l'exercice 2019 – budget commune

A partir des éléments du Compte administratif du budget principal de la Ville de TARTAS pour l'exercice 2019, il convient d'affecter :

Sur la base d'un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 : Excédent 876 490.04 €

Au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de l'exercice un montant de 476 835.35€

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 394 584.89 € et - 82 250.46 € sur le besoin RAR.

Au compte 002 excédent reporté un montant de 399 654.69 € qui participera au financement du budget 2020, section de fonctionnement.

Il est demandé à notre assemblée de donner un avis favorable.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.